AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 14-4-66 49281

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)
(COTE-D'OR, DOUBS, HAUTE-SAONE, JURA, SAONE-ET-LOIRE, TERRITOIRE DE BELFORT)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

ABONNEMENT ANNUEL 15 F.

Bulletin n° 67 - AVRIL 1966 — 9 AVRIL 1966

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER : Il est préconisé d'effectuer un traitement antitavelures dès réception de cette note, les risques de contamination étant élevés du fait du développement de la végétation et du risque des projections d'ascospores. Les premières, importantes, ont suivi les pluies du 6 Avril.

RAPPEL :
- Oïdium du pommier,
- Pucerons,
- Monilia : Traitement postfloral des abricotiers.

CHENILLES DEFEUILLANTES : Avant ou après floraison, ajouter un insecticide tel que D.D.T., arséniate de plomb ou esters phosphoriques si la température est suffisante, à la bouillie antitavelures.

HOPLOCAMPE DU PRUNIER : Dans les vergers contaminés, effectuer un traitement aux trois quarts de la chute des pétales (stade G) avec un insecticide :

- Parathion	:	20 - 25 gr. de matière active/hectolitre
- Parathion méthyl	:	30 gr. " " "
- H.C.H.	:	100 gr. " " "
- Lindane	:	12 gr. " " "
- Oléoparathion	:	Dose indiquée par le fabricant.

REMARQUE.- Il est nécessaire de renouveler les traitements dans le cas où de fortes précipitations auraient lessivé les produits antiparasitaires.

Il est rappelé que les produits arsenicaux sont interdits après la floraison sur cerisiers et abricotiers.

GROSEILLIERS - CASSISSIERS

ANTHRACNOSE ET CHENILLES DEFOLIATRICES DU GROSEILLIER : Effectuer un traitement dès la fin de la floraison avec un produit fongicide organique de synthèse aux doses indiquées par les fabricants ou un produit cuprique à 150 gr. de cuivre à l'hectolitre.

Ajouter contre les chenilles du feuillage un produit à base de D.D.T. ou d'esters phosphoriques, si la température est suffisante.

L'emploi des produits arsenicaux est interdit sur groseilliers et cassissiers.

FRAISIERS

MALADIE DES TACHES ROUGES : Nous conseillons de renouveler le traitement.

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
H. SOULIE

Imprimerie de la Station de Bourgogne-Franche-Comté -
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P 136